

Du deux juin deux mil vingt trois, convocation adressée individuellement à chacun de ses membres pour la séance de ce conseil qui aura lieu à la mairie le neuf juin deux mil vingt trois.

Le Maire,

COMMUNE DE COURTENAY
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023

Le neuf juin deux mil vingt trois à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Courtenay légalement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leur séance sous la présidence de Stéphane LEFEVRE, Maire.

Conseillers présents : Séverine BARBUT, Georges RINCHET, Adjoints, Franck SICAUD, Cécile BORDET, Monique GIROUD, Bernard DUBOST, Marie-Ange ANTONELLI, Marie-Louise DUCARROZ.

Conseillers absents excusés : Florian ALMA (Pouvoir à Georges RINCHET), Céline BASCOL (Pouvoir à Séverine BARBUT), Priscille GUEYFFIER, Christophe RUIZ (Pouvoir à Stéphane LEFEVRE), Raphaël CANNAUD, Daniel DUBOIS

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU COMPTE
RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023

Monsieur Georges RINCHET a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance. Il donne lecture du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 22 Mai 2023 ; ce dernier n'ayant pas pu être transmis avec la convocation de la présente séance. Une fois la lecture terminée, il demande si des observations sont à formuler sur ce compte-rendu du Conseil Municipal du 22 Mai 2023. Les conseillers n'ayant pas d'observations à formuler, le compte-rendu est approuvé par les conseillers présents.

ELECTIONS SENATORIALES 2023 – DESIGNATION DES DELEGUES ET DES
SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose aux Conseillers Municipaux que le Département de l'Isère est concerné par le renouvellement des sénateurs dont la date d'élection a été fixée au Dimanche 24 Septembre 2023 à GRENOBLE (Isère). Il explique que les 3 délégués et les 3 suppléants sont élus par et parmi les Conseillers Municipaux. Le vote est organisé à bulletin secret, selon le mode de scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Une seule liste intitulée « La continuité a du sens » s'est présentée proposant 3 délégués et 3 suppléants.

<u>DELEGUES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
LEFEVRE Stéphane	RINCHET Georges
ALMA Florian	BASCOL Céline
BARBUT Séverine	SICAUD Franck

Le Conseil Municipal désigne, à 11 bulletins POUR la liste, et un bulletin BLANC, les délégués et suppléants du Conseil Municipal suivants aux Elections Sénatoriales 2023 :

<u>DELEGUES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
LEFEVRE Stéphane	RINCHET Georges
ALMA Florian	BASCOL Céline
BARBUT Séverine	SICAUD Franck

ETUDES ET FAISABILITE DE LA RESTAURATION DU MARAIS DE BOULIEU

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné, dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) porte la maîtrise d'ouvrage de projets de restauration des milieux aquatiques et des zones humides du territoire. Un des axes du contrat de territoire signé avec l'agence de l'eau en 2020 est de travailler sur le bassin versant de la Chogne, rivière des balcons et affluent du Rhône au niveau de la commune de Bouvesse-Quirieu.

Un comité composé d'élus et de partenaires techniques et financiers a été organisé par la Communauté de Communes en juin 2022 pour définir une organisation stratégique de travail et cerner des opportunités d'intervention de restauration sur la Chogne. La stratégie de restauration définie par l'ensemble de ce comité est d'intervenir prioritairement sur les zones humides amont afin de réduire les étiages et les assecs estivaux de la Chogne. Cette stratégie bénéficie à l'ensemble des milieux et des usages du bassin versant en intervenant conjointement sur trois enjeux du projet de territoire des Balcons du Dauphiné :

- * la préservation de la ressource en eau
- * la préservation de la biodiversité
- * l'anticipation et l'adaptation au changement climatique

Situé sur la commune de Courtenay, le marais de Boulieu est dégradé et n'est plus fonctionnel du fait des interventions humaines passées (drainage, assèchement, exploitation...). Cette dégradation implique que le marais ne peut assurer les services écosystémiques associés à ces milieux humides remarquables tels que :

- * Régulation du grand cycle de l'eau (stockage d'eau en hiver, réserve d'eau en été)
- * Stockage naturel de carbone (atténuation du changement climatique)
- * Réservoir de biodiversité

La commune étant propriétaire de certaines parcelles sur ce marais, il est nécessaire d'autoriser à la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné d'engager des études pour évaluer la faisabilité technique et financière de la restauration.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné à engager des études concernant la faisabilité technique et financière de la restauration du marais de Boulieu.

PREEMPTION TERRAINS ENS DE SALETTE – AJOUT DE LA PARCELLE AL 14

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux la délibération du 13 Février 2023 autorisant la Commune à faire valoir son droit de préemption sur l'ensemble des terrains cadastrés AL 15, AL 16, AL 17, AL 18, AL 19, AL 20 et AL 21, lieu-dit Côte Froide.

Il signale que le notaire chargé de ce dossier interpelle la commune afin de récupérer aussi la parcelle AL 14 d'une superficie de 990 m², sans contrepartie financière. Cette parcelle AL 14 correspond au chemin qui descend juste après les terrains préemptés. Ce chemin n'est pas communal et se situe en dehors de la zone de préemption.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'inclure dans la préemption des terrains de l'ENS de Salette, la parcelle AL 14 d'une superficie de 990 m² correspondant au chemin situé après les terrains préemptés, sans contrepartie financière.

CONVENTION DE FORTAGE AVEC LA SARL BRUNO BORDEL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations du 18 Juin 2021, du 13 Février 2023 et du 07 Avril 2023 relatives à la signature du contrat de fortage avec la SARL Bruno BORDEL pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation de la carrière.

Suite à un appel du notaire chargé de ce dossier, il souligne que la dernière délibération du 07 Avril 2023 ne convient encore pas. Par conséquent, le notaire a été informé par écrit, que cette dernière délibération ne serait pas rédigée par nos soins mais à partir d'un modèle qu'il nous transmettrait directement, indiquant les termes et les notions à mentionner pour que cette délibération soit valide. Le notaire étant absent, nous n'avons pas reçu de réponse.

Cette délibération sera donc prise lors de la prochaine séance, à partir d'un modèle transmis par le notaire.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

*** Travaux Ancienne Ecole**

Les fenêtres ont été changées.

*** Micro-crèche**

Dans le cadre de la future ouverture de la micro-crèche, la Protection Maternelle et Infantile (PMI) impose la création de deux fenêtres. Les deux fenêtres ont donc été réalisées.

Il n'y aura pas de visite de la commission de sécurité. Seul l'avis de la PMI suffira pour l'ouverture. Après une visite des lieux, Monsieur le Maire rédigera un arrêté d'autorisation pour l'ouverture officielle de la micro-crèche à partir du 01^{er} Septembre 2023.

Dans le cadre du recrutement de personnel, la structure recherche une auxiliaire de puériculture.

*** Société de Chasse**

Le bornage est en cours. La Déclaration Préalable pour division a été rédigée et est en cours d'instruction.

*** Travaux des Vorges**

La porte a été posée. Le carrelage sera réalisé prochainement.

*** Cimetière**

Suite au signalement d'un problème de pression d'eau au robinet du cimetière, le problème a été résolu et l'eau coule normalement.